



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 221230-114 : Modification des délégations de fonctions à une Conseillère Municipale.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 2122-18, qui stipule que Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 1^{er} juillet 2021, fixant à 5 le nombre des Adjointes,

Vu l'Arrêté n° 220715-056 du 15 juillet 2022 par lequel il est donné délégation à Madame Christine MILÉSI, Conseillère Municipale de Vinça, à compter du 1^{er} août 2022, pour intervenir dans les fonctions suivantes :

- **Finances**
- **Marchés Publics**

Considérant que Madame la 5^{ème} Adjointe n'est plus empêchée d'exercer les fonctions précédemment déléguées par Monsieur le Maire ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des Services, il est nécessaire de modifier la délégation des fonctions du Maire, donnée à une Conseillère Municipale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'Arrêté n° 220715-056 du 15 juillet 2022.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023, il est donné délégation à Madame Christine MILÉSI, Conseillère Municipale de Vinça pour intervenir dans les fonctions suivantes :

- **Finances (priorité 2)**
- **Marchés Publics (priorité 2).**

Article 3 : Cette délégation emporte délégation de signature des documents. Néanmoins, aucun engagement de dépenses ne peut être effectué sans l'autorisation de Monsieur le Maire. La signature des pièces par Madame Christine MILÉSI devra être précédée de la formule suivante :

**Par délégation du Maire,
Christine MILÉSI, Conseillère Municipale.**

Article 4 : Le Maire de la Commune de Vinça, le Secrétaire Général de Mairie, le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au registre des Arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet ainsi qu'à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Vinça, le 30 décembre 2022.



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça.

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le 04/01/2023

ID : 066-216602300-20221230-221230114-AR

SLO